

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2026-045

ARRETE DU PRESIDENT
N° AR-2026-02-AG

Objet : DELEGATION D'UNE PARTIE DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A LA COMMUNE DE BARBASTE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts d'Albret Communauté ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération N°DE_078_2023 du 20 septembre 2023 relative aux délégations accordées au Président par le Conseil Communautaire, notamment le point 6.i) reproduit ci-dessous :

« Exercer au nom de la Communauté, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la communauté en soit titulaire ou délégataire, et déléguer par arrêté l'exercice de ces droits dans les conditions de l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme (délégation sur une ou plusieurs zones concernées, ou à l'occasion de l'aliénation d'un bien), ainsi que pour accepter le transfert de tout droit de préemption au nom de la Communauté » ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Albret approuvé par délibération du Conseil Communautaire N°DE_066_2024 du 25 septembre 2024 ;

Vu la délibération n° DE_067_2024 du 25 septembre 2024 portant institution du droit de préemption urbain sur les zones U et AU du PLUi de l'Albret ;

Vu l'arrêté n° AR_2024_466 du 14 octobre 2024 portant délégation aux communes, pour les territoires qui les concernent respectivement, de l'exercice du Droit de préemption urbain (y compris de renonciation) dans les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Albret, à l'exclusion des zones revêtant un intérêt communautaire, des zones d'activités économiques (zones USae et AUae) et des zones de renouvellement urbain (zones Ur), conformément aux dispositions de l'article L213-3 du code de l'urbanisme ;

Vu la DIA n°047021 25 00024 réceptionnée le 14 novembre 2025 portant sur la cession de bâtiments à usage de hangar de stockage avec terrain autour, pour 80 000€ sur la parcelle cadastrée 000AC0223 d'une contenance de 4 515m² sur la commune de BARBASTE ;

Vu le projet de la commune de BARBASTE qui souhaite se doter d'une réserve foncière et permettre la réalisation d'un projet à vocation d'habitat, et/ou de commerces, de services de proximité et d'équipements publics. Le futur projet d'aménagement du fait de sa situation stratégique en cœur de bourg revêt un caractère pertinent, qui permettra d'accueillir une nouvelle population, de densifier un îlot urbain, et de maîtriser la consommation d'espace et l'étalement urbain. Il est donc nécessaire de déléguer le droit de préemption urbain à la commune de BARBASTE, pour lui permettre, le cas échéant, de préempter.

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

ARRETE

Article 1 : la délégation du droit de préemption urbain (y compris de renonciation) à la commune de BARBASTE dans la cadre de la DIA n° 047021 25 00024 pour la parcelle 000AC0223 d'une contenance de 4 515m² sur la commune de BARBASTE, en zone Ur du PLUi de l'Albret ;

Article 2 : le présent arrêté sera notamment transmis au représentant de l'Etat dans le Département, et à la commune de BARBASTE, copie sera adressée au notaire en charge de l'aliénation objet de la DIA n° 047021 25 00024

Fait à NERAC le, 26 JAN. 2026

Le Président,

Alain LORENZELLI




Publié le : 27 JAN. 2026

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.